

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2013

---

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1499)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE204

présenté par

M. Goldberg, rapporteur et Mme Linkenheld, rapporteure

-----

### ARTICLE 41

À la première phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« peuvent transférer »

les mots :

« transfèrent ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

A l'initiative de son rapporteur, Claude Dilain, la commission des affaires économiques du Sénat a modifié les alinéas 3, 4 et 6 du présent article afin de lever l'exigence d'accord unanime de tous les maires des communes membres d'un EPCI, pour qu'un transfert des polices spéciales de l'habitat au profit du président de l'EPCI ait lieu. En vertu du nouvel alinéa 4, le maire d'une commune pourrait ainsi s'opposer à ce transfert sur son territoire sans empêcher qu'il ait lieu pour d'autres communes.

Afin de sécuriser ce nouveau mécanisme de transfert, il convient de rendre automatique le transfert de compétence, à moins que le maire ne s'y oppose.